



KPT, Case postale, CH-3001 Berne
kpt.ch

Assurance patient privé (PP)

Conditions spéciales en complément des CGA
Edition 01.2023

Contrat

But et durée PP art. 1

Nous prenons en charge les coûts non couverts du médecin qui s'est récusé au sens de l'art. 44 LAMal. L'assurance déploie ses effets aussi longtemps que vous êtes soumis à l'assurance obligatoire des soins (AOS).

Prestations

Aperçu PP art. 2

Suisse	90 % des frais de traitement et des mesures médicales et thérapeutiques prescrites par le médecin.
Etranger	90 % des coûts non couverts par l'AOS.

Délimitation PP art. 3

Nos remboursements se font sur la base des tarifs pour patients privés, pratiqués dans la région. Les factures excessives sont réduites.

Classes d'âge

Changement de classe d'âge PP art. 4

Le montant de la prime de votre assurance complémentaire est tarifé en fonction de l'âge. De façon générale, le passage à une classe d'âge supérieure s'accompagne d'une augmentation de la prime. Celui-ci a lieu le 1^{er} janvier de l'année où vous atteignez l'âge déterminant pour le changement de classe.

Les classes d'âge sont réparties comme suit: 0-18; à partir de 19 ans.

Berne, 1^{er} juin 2022
KPT Assurances SA